



Concours du meilleur flan d'Île-de-France

Mardi 4 juin 2024

La remise des prix aura lieu le vendredi 7 juin à 15h.



Dépôt le mardi 4 juin 2024 entre 11 h et 13 h
au Syndicat des Boulangers
du Grand Paris, 7 quai d'Anjou 75004 Paris.

Date limite d'inscription : lundi 27 mai 2024 à 17 h
au siège de l'association l'Épiphanie
ou par courrier posté daté du 27 mai 2024.

Un lot de 2 flans identiques par entreprise.

Règlement

Article 1

L'Épiphanie, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant son siège 7, quai d'Anjou 75004 Paris, organise le 6^e concours du meilleur flan d'Île-de-France, le mardi 4 juin 2024 dans les locaux du Syndicat des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris, 7, quai d'Anjou 75004 Paris.

Article 2

Sont admis à participer les adhérents du Syndicat des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris, de la Fédération de la boulangerie-pâtisserie de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et de la Maison de la boulangerie de la Seine-et-Marne, à jour de leur cotisation à la date du concours.

Un concours destiné aux écoles est organisé simultanément. Les écoles sont celles situées sur le territoire d'Île-de-France uniquement. Sont invités à participer deux concurrents par école sous réserve que leurs apprentis effectuent leur stage chez un artisan-boulangier code APE 1071C. L'inscription est gratuite pour les écoles.

Article 3 : Inscription

Le droit d'inscription est fixé à **30€ par participation**. Chaque concurrent devra fournir son bulletin d'inscription accompagné du paiement ou de la preuve de virement au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 17 h. Les inscriptions peuvent se faire directement au siège de l'Épiphanie, par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi) ou en ligne (mail daté du 27 mai avant 17 h). Adresse : 7, quai d'Anjou 75004 PARIS ou www.boulangersdugrandparis.com/formations-concours/

Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans son paiement. Aucune inscription ne sera possible après cette date du lundi 27 mai 2024 et aucune inscription ne sera possible le jour du concours, sur place. Le droit d'inscription restera dans tous les cas acquis à l'association l'Épiphanie **en cas d'inscription reçue tardivement ou de non-présentation du lot de 2 flans**. En cas d'annulation du concours, l'association l'Épiphanie remboursera les concurrents.

Article 4

Les concurrents devront **déposer ou faire déposer un lot de 2 flans identiques présenté dans un emballage anonyme sans décor ni inscription**. Tout produit qui ne sera pas présenté de cette manière sera automatiquement éliminé sans pouvoir concourir.

Le dépôt s'effectuera entre 11 h et 13 h, au-delà de ces horaires, aucun lot de flans ne sera admis.

Les concurrents joindront à leur dépôt obligatoirement sous peine de refus de leur lot de flans **une enveloppe non cachetée contenant les informations suivantes** : Nom, prénom, adresse de la boulangerie, numéros de téléphone fixe et mobile, et nom commercial de l'entreprise.

Aucun signe de reconnaissance du concurrent ne devra apparaître sur cette enveloppe.

Le dépôt sera fait sous le contrôle de la SASU Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, huissier de justice.

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque lot de flans identiques par la SASU Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, huissier de justice à Paris, par l'apposition de deux tickets avec un même numéro sur chaque flan. **Seul l'huissier aura connaissance de l'identité des participants qui ne sera connue qu'à l'issue du concours lors du dépouillement des résultats.**

Aucun membre du jury ne doit être présent dans les locaux lors de l'attribution des numéros.

Les chefs d'entreprise participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

Les membres de l'association l'Épiphanie et les membres du jury ne sont pas autorisés à déposer des produits pour les professionnels inscrits au concours.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds de commerce pourront présenter un lot de flans par établissement. Pour le classement général final et l'attribution des lots, ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure place.

Article 5

Le diamètre de chaque flan sera de 18 cm, sa hauteur sera de 4 cm (tolérance de 1 cm en plus ou en moins soit entre 3 cm et 5 cm) et sa pâte sera libre. Tout lot de flans ne présentant pas les caractéristiques demandées sera éliminé d'office sous le contrôle de l'huissier de justice présent.

Grille de notation :

Aspect	25 points
Cuisson	25 points
Texture	25 points
Goût	25 points
TOTAL	100 points

Préalablement au jugement des critères présentés ci-dessus, le jury aura accès à la présentation des flans non coupés.



Article 6 : le jury

Le jury sera composé de professionnels et de gastronomes **sans lien de parenté avec les concurrents**. Les membres du jury sont convoqués à 14h, les flans ayant été mis en place auparavant de manière aléatoire. Ils seront répartis et assis par table de 6 pour la dégustation.

Ils procéderont à la dégustation des flans et établiront les notes selon le barème ci-dessus. Chaque jury a sa propre grille de notation et fixe ses notes.

À l'issue des dégustations, les notes seront comptabilisées par l'huissier de justice qui établira le classement des numéros gagnants, dévoilera l'identité de ces derniers et établira un procès-verbal de constat des résultats.

Article 7 : la publicité autour du classement

Le classement attribué à la suite de ce concours consacra la qualité des produits présentés, pour une année.

Les lauréats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, l'année (2024) et la place obtenue dans le palmarès.

Les lauréats ne pourront faire valoir leur titre que dans l'entreprise pour laquelle ils ont obtenu leur classement au concours. Dans le cas de la transmission d'une entreprise, le repreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des titres obtenus par son prédécesseur.

Article 8

Les produits du concours resteront la propriété des organisateurs.

Article 9

Le gagnant 2024, chef d'entreprise ou gérant, ne pourra concourir pendant trois années consécutives. Les gagnants 2023, 2022 et 2021 ne peuvent pas participer à cette édition. Le gagnant au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante s'il le souhaite.

Au gagnant, sera remis une vitrophanie « lauriers ».

Les 10 premiers classés Chefs d'entreprise et les 3 premiers classés Apprentis recevront un diplôme et une coupe d'une valeur maximale de 14€ ainsi que des sacs cadeaux offerts par nos partenaires.

La liste des 13 lauréats sera publiée dans La Boulangerie Française du numéro juin/juillet/août 2024, sur le site internet www.boulangersdugrandparis.com, sur Instagram [@boulangersdugrandparis](https://www.instagram.com/boulangersdugrandparis), sur le Facebook [@boulangersparis](https://www.facebook.com/boulangersparis) et sur le LinkedIn [@BoulangersduGrandParis](https://www.linkedin.com/company/BoulangersduGrandParis).

Article 10

Le règlement sera déposé chez la SASU BEATRICE DESGNEAUX-PAUTRAT, huissier de justice, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris et pourra être adressé par les organisateurs à toute personne en faisant la demande.

La participation au présent concours entraîne l'adhésion entière à ce règlement.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Les récompenses non retirées dans un délai de 90 jours resteront acquises à l'association l'Épiphanie.



Bulletin d'inscription

- **Date limite d'inscription : lundi 27 mai 2024 à 17h**
- **Bulletin d'inscription à remplir et à déposer au siège de l'association l'Épiphanie ou à envoyer par courrier posté daté du lundi 27 mai 2024.**
- **NOUVEAUTÉ ! Possibilité de s'inscrire directement en ligne en joignant une preuve de virement : <https://boulangersdugrandparis.com/formationsconcours/>**

BOULANGERIE

N° de code à 6 chiffres (obligatoire) :

N° de SIRET :

Nom (du chef d'entreprise) :

Prénom (du chef d'entreprise) :

Nom commercial de la boulangerie :

Adresse de la boulangerie :

.....

Code Postal : Ville :

N° de tél de la boulangerie :

N° de mobile (du chef d'entreprise) :

E-mail :

Droit d'inscription par participant : 30 €
Chèque bancaire à l'ordre
de l'Épiphanie 7 quai d'Anjou 75004 PARIS
ou virement bancaire
IBAN : FR76 1010 7002 1000 1201 0399 844
Code BIC : BREDFRPPXXX

